



COUPE DE FRANCE

ORGANISATION DU MATCH

SOMMAIRE

I. ORGANISATEUR DU MATCH : le club recevant	2
II. PREMIERES DISPOSITIONS A PRENDRE	2
III. OBLIGATIONS PREALABLES ENTOURANT LA RENCONTRE	3
IV- OBLIGATIONS PARTICULIERES.....	6
V. RECOMMANDATIONS	8

I. ORGANISATEUR DU MATCH : le club recevant

L'organisation matérielle de la rencontre est assurée par le club recevant qui prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité et s'engage à respecter les règlements édictés par les pouvoirs publics et les autorités sportives.

II. PREMIERES DISPOSITIONS A PRENDRE

A - DESIGNATION D'UN RESPONSABLE DU CLUB RECEVANT

Un responsable du club recevant désigné officiellement, est le seul interlocuteur auprès des différentes parties concernées auxquelles ses coordonnées et sa qualité doivent être communiquées.

Ce responsable est en relation constante avec le correspondant COUPE DE FRANCE désigné chaque saison par les Ligues régionales.

B - FIXATION DEFINITIVE DE LA RENCONTRE

Terrain

Les rencontres se disputent sur le terrain désigné par la Commission Fédérale de la Coupe de France.

- **Pour les septième et huitième tours éliminatoires**, les matchs se déroulent sur un terrain en gazon naturel ou synthétique nouvelle génération respectivement classé par la Fédération en niveau 1 à 4 ou 1 sye à 4 sye ou, si les deux clubs opposés appartiennent à un niveau régional (Division Honneur de Ligue y compris) sur un terrain classé en niveau 5 ou 5 sye, ce terrain pouvant être synthétique (classé sy ou sye) si les deux adversaires utilisent normalement en compétition ce type de surface.

- **Pour les 1/32e et les 1 /16e de finale**, les rencontres se disputeront sur un terrain gazonné ou synthétique nouvelle génération respectivement classé par la Fédération en niveau 1 à 4 ou 1 sye à 4 sye, équipé d'installations pour nocturnes également classées par la Fédération.

- **Pour les 1/8e de finale**, les rencontres se disputent sur un terrain classé par la Fédération en niveau 1 à 3 ou 1 sye à 3 sye, équipé d'installations pour nocturnes également classées par la Fédération.

- **Pour les 1/4 de finale et 1/2 finales**, les rencontres se disputent sur un terrain classé en niveau 1 ou 2, 1 sye ou 2 sye ou sur le terrain d'un club de Ligue 1 ou Ligue 2.

La Commission Fédérale de la Coupe de France ne prend en compte que le niveau du classement et la capacité d'accueil des installations sportives des clubs, au moment du tirage au sort. Ainsi ces dernières sont insusceptibles de modification a posteriori, même à titre provisoire.

La Commission peut décider de fixer une rencontre sur un terrain autre que celui devant recevoir si ses installations ne correspondent pas aux normes techniques et/ou de sécurité exigées. Le club concerné dispose d'un délai de deux jours francs à compter de la notification de cette décision pour présenter un autre terrain.

La Commission peut également demander la tenue d'une réunion de faisabilité de la rencontre

au sein des installations concernées. A la suite de cette réunion, la Commission peut décider **de valider ou non** le terrain proposé. Le club dispose de deux jours francs à compter de la notification de cette décision pour présenter un autre terrain.

Date - Heure

Les rencontres ont lieu aux dates et heures fixées par la Commission Fédérale de la Coupe de France.

Toutefois, avec accord du club adverse, le club peut solliciter une modification de celles-ci.

Dans tous les cas, la décision définitive est du ressort de la Commission.

Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée par la Commission qui pourra exiger notamment en cas de multiplex télévisuel que toutes les rencontres d'un tour aient lieu à la même heure, à l'exception du ou des matchs télévisés intégralement en direct.

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site www.fff.fr, huit jours au moins avant la date prévue et ne peut plus être modifié sauf situation particulière appréciée par la Commission et communiquée aux intéressés.

III. OBLIGATIONS PREALABLES ENTOURANT LA RENCONTRE

A - BILLETTERIE

Principe : Toute personne pénétrant dans le stade doit être muni d'un titre d'accès (Billet payant, billet ayant droit, accréditation).

Rappel : L'ensemble de ces différents titres d'accès sont compris dans la capacité d'accueil du stade concerné. Leur total ne peut donc être supérieur en nombre à cette capacité.

Le nombre de billets édités est fixé par la FFF et tient compte de la capacité du stade telle qu'elle a été déterminée par les Commissions de sécurité compétentes, l'arrêté d'ouverture au public et le cas échéant l'arrêté préfectoral d'homologation.

La détermination des catégories et du nombre de places à l'intérieur de celles-ci permet de compléter le bordereau de demande de billets à adresser à la Fédération.

Seuls les billets fournis par la Fédération peuvent être utilisés. Dans le cas de l'utilisation d'une billetterie informatisée, seul le fond de billet FFF-Coupe de France peut être admis.

La Commission apprécie l'opportunité de limiter la délivrance ou l'édition de la billetterie à 90 % de la capacité autorisée notamment pour les places debout.

Toute personne accédant au stade doit présenter un billet délivré par la Fédération.

IMPORTANT

Conformément au Code Général des Impôts, les billets doivent comporter l'identification de l'établissement, le nom de la manifestation, la catégorie des places, le prix payé par le spectateur ou la gratuité.

Pour permettre l'impression de l'ensemble de ces informations sur la billetterie fournie par la FFF, il est indispensable que la quantité, les catégories de places et les prix d'entrée soient définis et communiqués à la FFF dès la connaissance de la rencontre. À défaut d'impression, à temps, ces mentions devront impérativement être apposées sur les billets par les organisateurs.

NB – L'imprimé de demande de billetterie et de déclaration de prix d'entrée est téléchargeable sur le site www.fff.fr (rubrique Coupe de France./ réglementation)

B - PRIX D'ENTREE

Les prix d'entrée sont proposés à la Commission par le club organisateur.

Ce dernier tient compte, de l'affiche, des prix habituellement pratiqués sur ce stade (matches normaux et de gala), du nombre de places offertes par catégories, de manière à ce que les prix répondent au caractère populaire de la Coupe de France.

Les clubs ont la possibilité de faire bénéficier d'une réduction :

- les jeunes de moins de 18 ans sur présentation d'une pièce d'identité
- les étudiants sur présentation de leur carte étudiant (carte universitaire)

Un droit de location peut être perçu par l'organisateur. Il ne peut excéder 10 % du prix affiché du billet, avec un maximum de 2,5 euros et doit obligatoirement être mentionné sur l'imprimé de proposition de prix.

C - LOCATION - VENTE DE BILLETS - ACCES À TITRE GRATUIT

Aucun billet ne peut être mis en vente avant l'enregistrement des prix d'entrée par la Fédération, et de la transmission de la déclaration urgente motivée aux autorités compétentes.

Il doit être obligatoirement prévu un quota de billets demi-tarif pour chaque rencontre, notamment en tribune lorsqu'il en existe. Ce quota est déterminé par l'organisateur matériel de la rencontre. Les règles applicables au demi-tarif sont celles prévues à l'article 6.5.10 b) du règlement de l'épreuve.

Avant l'ouverture de la location, l'organisateur est invité à traiter les demandes prioritaires inhérentes aux obligations découlant de l'épreuve ⁽¹⁾.

La date de l'ouverture de la location est ensuite communiquée, en temps utile, par voie de presse, en précisant les catégories et prix des places.

Le détail des billets vendus en location est à présenter au délégué principal avant la rencontre.

Il doit également être tenu compte du nombre d'invitations délivrées et réservée à cet effet un nombre de places suffisant pour satisfaire :

1 °) Les titulaires d'invitations

Le club recevant peut solliciter un nombre maximum d'invitations correspondant à 10 % de la capacité autorisée par le Maire et la Commission de sécurité.

Le club visiteur dispose de 10 invitations en première catégorie, de 40 supplémentaires pour les 7^{ème} et 8^{ème} tours et de 80 à compter des 1/32^{ème} de finale.

La Ligue du club recevant reçoit 15 invitations pour les 7^{ème} et 8^{ème} tours et 60 à compter des 1/32^{ème} de finale.

Un contingent est réservé à la FFF pour ses besoins propres.

Les partenaires de la Coupe de France bénéficient également d'un contingent d'invitations en première catégorie (Tribune principale) les places étant à regrouper par partenaire. Les

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où des partenaires de la Fédération bénéficient d'une priorité pour l'obtention des places payantes

modalités de délivrance de ces invitations ainsi que leur quantité font l'objet d'une communication particulière.

2°) Les ayants-droit

Un emplacement dans le stade doit être prévu avec la délivrance obligatoire d'un billet ayant-droit aux titulaires des cartes officielles donnant droit d'accès au stade. (cf. article 6.5.8 et 9 du règlement de la Coupe de France)

3°) Les scolaires

Les jeunes de moins de 16 ans peuvent bénéficier de billets scolaires gratuits dans la limite du contingent disponible, dont un accompagnateur majeur au minimum pour 10 enfants.

D – INVITATIONS

Chaque organisateur doit présenter à chacune de ses rencontres les talons des invitations délivrées.

La connaissance par l'organisateur du nombre d'invitations mises en circulation lui permettra par ailleurs de faciliter leur accueil au stade.

E – ACCREDITATIONS

La FFF, pour les besoins d'organisation de la compétition, émet des accréditations spécifiques pour les délégués, les Membres de la Commission Fédérale de la Coupe de France, les représentants de l'agence marketing et les partenaires de la compétition (dont les diffuseurs).

Ces accréditations sont valables pour la rencontre mentionnée et ne donnent pas droit à l'occupation d'une place au stade.

F - OBLIGATIONS FISCALES

En qualité d'organisateur, le club doit prendre l'attache de l'Administration fiscale (Service des Douanes) pour ce qui concerne les formalités liées aux obligations fiscales et les éventuelles exonérations.

En l'absence de délibération du Conseil Municipal exonérant la manifestation de l'impôt sur les spectacles, la réglementation en vigueur s'applique.

Il appartient à l'organisateur de solliciter de l'Administration fiscale le bénéfice de demi-tarif applicable dans la limite des quatre rencontres annuelles.

La déclaration des prix pratiqués et de la numérotation des billets mis en vente peut être exigée.

G - LEVER DE RIDEAU

L'autorisation d'organiser une rencontre en lever de rideau est donnée par la Commission Fédérale de la Coupe de France.

Seules des rencontres de catégories de jeunes peuvent être autorisées jusqu'au 8ème tour inclus.

A compter des 1/32° de finale, les levers de rideau ne peuvent concerner que les catégories U13 à U7. Seules, par dérogation, peuvent être autorisées les phases finales des compétitions nationales de jeunes.

Un terrain de repli doit être envisagé dans tous les cas, le déroulement du lever de rideau pouvant être interrompu ou interdit par l'arbitre ou le délégué de la rencontre de Coupe de France.

H - MANIFESTATIONS PARTICULIERES

Toute organisation particulière entourant la rencontre doit être autorisée par la Commission d'Organisation.

Ces manifestations (coup d'envoi par une personnalité, minute de silence, défilé de majorettes ou fanfare, etc.) sont généralement acceptées sous réserve du strict respect de l'horaire et de l'état du terrain.

I - PRESSE

Une tribune de Presse, précisément délimitée, isolée du public, et à l'accès contrôlé, est mise à la disposition des médias. Chaque journaliste est accrédité.

Elle est placée sous la responsabilité d'un " syndic de Presse" journaliste professionnel désigné par l'Union Syndicale qui doit solliciter auprès des organisateurs l'assistance nécessaire pour faire respecter les règles en vigueur quant à l'accès à cette Tribune et aux conditions de travail des journalistes.

La dimension et les aménagements de cette tribune de presse doivent être proportionnels à l'importance des stades et de l'événement et doivent être convenus entre les organisateurs et le Syndic de Presse.

Ces accréditations viennent en déduction de la capacité d'accueil autorisée du stade.

J – PUBLICITE DANS LE STADE

Les Clubs sont tenus d'aider au mieux la Fédération pour la réalisation et la mise en place des droits marketing de la Coupe de France.

A compter du 7^{ème} tour de la Coupe de France pour les rencontres télévisées et à compter des 1/32^e de finale pour l'ensemble des rencontres, chaque club doit observer les instructions de la Fédération concernant une zone exclusive vierge de toute publicité (« clean stadium ») au plus tard 24 heures avant la rencontre concernée.

L'agence Sportfive, met à disposition du club l'ensemble du dispositif panneautique et sera responsable de son montage et de son démontage (dans les 24 heures suivant la rencontre concernée)

K - DIVERS

Selon les cas, il est nécessaire de prévoir:

- la sonorisation du stade,
- le ramassage des fonds (par une société spécialisée, le cas échéant) et l'assurance correspondante,
- des ballons: A compter des 1/32^e de finale, les ballons des rencontres sont fournis par la Fédération.

IV- OBLIGATIONS PARTICULIERES

A- LES ACCUEILS (OFFICIELS ET ÉQUIPES)

Il est souhaitable de s'enquérir auprès des délégués, arbitres, arbitres assistants et des équipes de dates et heures d'arrivée afin d'assurer leur accueil et éventuellement les faire accompagner jusqu'à leur départ.

B - INVITATIONS DES PERSONNALITES

L'organisateur doit veiller à ce que les personnalités invitées soient accueillies au stade. Un responsable doit être désigné à cet effet dans les Tribunes officielles. (1^{ère} catégorie)

Deux places officielles sont à réserver pour les représentants de la Fédération ou de la Commission Fédérale de la Coupe de France lorsque leur venue est annoncée.

C - RECEPTION APRES MATCH

L'opportunité d'organiser une réception est à apprécier par les responsables. Elle peut être à l'initiative de la municipalité, de l'organisateur.

Ne pas omettre, dans ce cas, d'informer, en temps utile, tous les invités notamment les équipes, arbitres, arbitres assistants et délégués.

Dans le cas où la rencontre aurait un caractère particulier, la Fédération peut demander l'organisation d'une réception.

D - PARTENAIRES DE LA COMPETITION

Les obligations liées à la présence des partenaires font l'objet à chaque tour d'une fiche technique marketing reprenant les dispositions (panneautique, annonces micro, opérations spéciales...) figurant au contrat les liant à la Fédération.

E - PROTOCOLE D'AVANT MATCH

A compter du 7^e tour, le protocole suivant doit être respecté avant le coup d'envoi des rencontres :

H - 10 Minutes : Retour des joueurs de l'échauffement.

H - 4 Minutes : Diffusion de l'hymne officiel de la Coupe de France et entrée des joueurs et arbitres sur le terrain.

H - 3 Minutes : Présentation officielle des joueurs et poignées de mains organisées entre les deux équipes et les arbitres, sachant qu'il revient à l'équipe visitée de se déplacer afin de saluer les arbitres puis les joueurs de l'équipe visiteuse. Puis l'arbitre procède au tirage au sort.

H - 2 Minute : **Photo officielle réunissant obligatoirement les joueurs des deux équipes intercalés autour des arbitres.**

H - 1 Minute : les arbitres se dirigent vers le point d'intersection de la ligne médiane et de la ligne de touche pour rejoindre le délégué principal et les deux entraîneurs pour échanger une poignée de mains.

H - : Coup d'envoi de la rencontre.

Des dispositions complémentaires pourront être arrêtées à partir des 1/32^e de finale.

V. RECOMMANDATIONS

A - DISPOSITIONS A PRENDRE EN CAS D'INTEMPERIES

Toutes mesures doivent être prises pour permettre le déroulement de la rencontre.

En cas d'incertitude quant à l'état du terrain, l'organisateur doit - aussitôt et au plus tard la veille du match, avant 12 Heures en informer la Fédération et la tenir au courant de l'évolution de la situation et des dispositions prévues.

En tout état de cause, une rencontre ne sera reportée par la Commission d'Organisation qu'en cas d'impraticabilité reconnue sur place par un officiel de la Fédération ou de la Ligue - afin d'éviter le déplacement inutile des équipes et des officiels.

Toute décision de report de match est affichée sur le site www.fff.fr à 16 Heures 30 au plus tard:

- > le vendredi pour tout match prévu le samedi, le dimanche ou le lundi,
 - > la veille de la rencontre pour tout match prévu un autre jour que le samedi, dimanche ou lundi.
- Passé ce délai, toute décision de report est - en sus de l'affichage précité - notifiée aux clubs et officiels intéressés.

B - ETABLISSEMENT DE LA FEUILLE DE RECETTES

La feuille de recette est établie, après la rencontre, par le délégué principal.

Il est nécessaire de prévoir à cet effet un local où ne peuvent accéder que les personnes dûment accréditées.

C- RENVOI DES IMPRIMES

L'organisateur fait parvenir, dans les 48 heures, au siège de la Fédération :

- La feuille de recettes,
- Les billets invendus, ainsi que TOUTES les souches.

LA DIRECTION DES ACTIVITES SPORTIVES DE LA FFF SE TIENT À LA DISPOSITION DES ORGANISATEURS DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE LEUR TÂCHE.

(EMAIL competitions-seniors@fff.fr)